

Secrétariat : Mlle VIVACQUA

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION DU 25 MARS 2015

Délégués titulaires présents :

AS Bas Grésivaudan : Mrs Pierre SOULLIER et Denis AMOUROUX ; AS Bresson à St Ismier : Mrs Alain LESUR et Jean-Claude VOLLERY-THOMAS ; AS Comboire à l'Echaillon : M. Alain TAESCH ; AS Drac Isère : M. Paul BERTHOLLET ; AS Echaillon à St Gervais : M. Bruno DE FERRIER DE MONTAL ; AS Lancey à Gières : M. Eric GARCIN ; AS Pique Pierre à Roize : M. François BUSI ; AS Romanche Aval : Mrs Jacques COQUAND et Jean-Pierre AUBERTEL ; AS St Ismier à Grenoble : M. Bernard JAY ; AS Supérieur Rive Droite : M. Gérard COUP LA FRONDE ; AS Supérieur Rive Gauche : Mrs Michel COUTURIER et Bernard BRUNET-MANQUAT ; AS Tencin à Lancey : M. Roger MICAUD ; AS Voreppe à Moirans : Mrs Jean-Pierre MICHALLAT et Maurice BOUVIER-PATRON ; Syndicat Unique de l'Oisans : M. Jean-Louis ARTHAUD.

Soit 19 présents

Pouvoirs :

AS Comboire à l'Echaillon : M. Marc PAULIN à M. Alain TAESCH ; AS Drac Isère : M. Daniel BESSIRON à M. Paul BERTHOLLET ; AS St Ismier à Grenoble : M. Michel PRAS à M. Bernard JAY ; AS Supérieur Rive Droite : M. Stéphane MASSET à M. Gérard COUP LA FRONDE ; AS Tencin à Lancey : M. Guy MONTEL à M. Roger MICAUD ; Syndicat Unique de l'Oisans : M. Jean-Michel MAQUERET à M. Jean-Louis ARTHAUD.

Soit 6 pouvoirs

Délégués titulaires absents :

AS Echaillon à St Gervais : M. Pierre Bellier ; AS Lancey à Gières : M. Henri MURIANNE ; AS Pique Pierre à Roize : M. Gilles GAUTHEY.

Délégués suppléants présents :

AS Drac Isère : Mrs Erminio MORETTI et Claude FOURMY ; AS Echaillon à St Gervais : M. Georges OGIER ; AS Pique Pierre à Roize : M. Gilbert JAY ; AS Romanche Aval : M. Yves LAVIGNE ; AS Voreppe à Moirans : M. Jacques ROBICHOUX ; Syndicat Unique de l'Oisans : M. Gilbert REY.

Soit 7 présents

Pouvoirs :

AS Bresson à St Ismier : M. Louis SOLER pouvoir M. Alain LESUR ; AS Comboire à l'Echaillon : M. Max GUILLERMET à M. Alain TAESCH ; AS Lancey à Gières : M. Pierre GIRAUD à M. Eric GARCIN ; AS St Ismier à Grenoble : M. Benoît PICARD à M. Bernard JAY ; AS Voreppe à Moirans : M. Antoine VEYRON à M. Jean-Pierre MICHALLAT.

Soit 5 pouvoirs

Délégués suppléants absents :

AS Bas Grésivaudan : Mrs Jean-Yves PANSU et M. Philippe MASSERET ; AS Bresson à St Ismier : M. Alain CHAFFANEL ; AS Comboire à l'Echaillon : M. Pierre ALLIBE ; AS Echaillon à St Gervais : M. André GONON ; AS Lancey à Gières : M. Patrick PERCONTE ; AS Pique Pierre à Roize : M. Armand MURACCHINI ; AS Romanche Aval : M. Sylvain BOUCHET ; AS Saint Ismier à Grenoble : Mme Elizabeth WOLF ; AS Supérieur Rive Droite : Mme Mylène COUPE et le représentant de la commune de Barraux ; AS Supérieur Rive Gauche : Mrs Jean-Pierre TURCHET et Bernard DRECQ ; AS Tencin à Lancey : Mrs Daniel PERRIN et Michel PERRIN ; Syndicat Unique de l'Oisans : M. Rolland CHANEAC.

Soit 16 absents

Pour le vote : 37 présents ou représentés sur 56 membres de l'Assemblée Générale

Invités présents :

DDT : Mme Clémentine BLIGNY : chef du service environnement de la DDT

Mairies : Commune de Bernin représentée par M. BOBILLON, Commune de Bourg d'Oisans représentée par M. CARREL, Commune de Crolles représentée par Mme GROS, Commune de Goncelin représentée par M. RABIET, Commune de Moirans représentée par M. FERRATO, Commune de St-Ismier représentée par M. MOINE, Commune de Saint Nazaire Les Eymes représentée par M. GARCIA, Commune de Sassenage représentée par M. MATRAIRE, Commune de Voreppe représentée par M. CANOSSINI, Commune de Vizille représentée par M. BIZEC (Maire de la commune).

Le quorum étant atteint l'assemblée générale peut commencer.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. Lesur fait le point sur les 2 organes qui font fonctionner les AS comme l'UNION : l'AG et le Syndicat. Ils n'ont pas les mêmes compétences d'où 2 ordres du jour différents.

Au niveau de l'Assemblée Générale il y a l'Assemblée Générale Ordinaire (comme celle d'aujourd'hui) et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui entre autre délibère sur les changements pouvant intervenir sur les modifications des statuts dont un projet est à l'étude mais pas finalisé car nous sommes en attente d'un rendez-vous avec les services Préfectoraux.

RAPPORT MORAL

Confirmé dernièrement par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, l'UNION constituée en 2008 a fait la preuve de son intérêt et de son efficacité.

Depuis l'Assemblée Générale du 19 mars 2013 l'UNION s'est structurée en trois services :

- Administratif
- Techniques
- Redevances

Cette organisation et l'emménagement dans les nouveaux locaux a permis l'amélioration des conditions de travail et un meilleur accueil du public.

Depuis plusieurs années les charges imposées par l'application de toutes les nouvelles réglementations nous ont mis dans l'obligation de réorganiser et renforcer les services techniques.

Chaque technicien est affecté à un secteur bien défini :

- Amont : Lionel GIBRAT
- Aval : Yvan GLENAT
- ASDI / Romanche : A. LACROIX

Confronté à de nombreuses et nouvelles charges de travail, SIG, nombreux gros dossiers techniques nécessitant une AMO confiée au secteur privé, réglementation de la loi sur l'eau, etc. ..., nos services techniques surchargés de missions obligatoires ont rencontré des difficultés à remplir leur mission.

Le Syndicat s'est trouvé contraint de renforcer ses services par l'embauche en début 2014 d'un directeur des services, M. Demmerle.

M. Demmerle présent dans la salle se présente à l'Assemblée pour ceux qui ne le connaissent pas. Il a travaillé pendant 25 ans dans un grand bureau d'étude la SOGREAH et ensuite en tant qu'indépendant avant de rejoindre l'UNION pour le poste de Directeur des services il y a plus d'un an.

Le Président rappelle, que l'année 2014 a été marquée par les requêtes de l'ASDI contre l'existence de l'UNION, ce qui a entraîné des difficultés financières résultant du non-paiement par l'ASDI de sa participation au fonctionnement, au contingent de l'AD et au fond de réserve, attaché, selon l'ASDI aux requêtes.

Enfin, le Président rappelle que l'UNION est également sous le coup de requêtes de 10 membres du personnel qui souhaitent modifier les grilles de salaire en vigueur.

Avant de donner la parole au Président de la commission des finances et d'appels d'offres, François BUSI, le Président tient à revenir sur les difficultés financières rencontrées par l'UNION en 2014.

La trésorerie de l'UNION laissait apparaître un crédit de 657 € le 31/10/2014, l'UNION était donc en cessation de paiement et dans une situation à ne plus pouvoir rémunérer le Personnel.

Lors du 1er Syndicat après l'AG du 19 mars 2013 ce Syndicat a voté à l'unanimité des membres présents et représentés le tableau de répartition des dépenses entre les membres de l'UNION pour 2 ans.

Le 19 mai 2014 l'UNION recevait du Tribunal Administratif 3 requêtes de l'ASDI, précisant que l'UNION ne disposait d'aucune compétence pour mettre en recouvrement les participations au fonctionnement de l'UNION :

- 481 695 € de frais de fonctionnement
- 306 000 € d'appel de contingent de l'AD
- 13 487.86 de fonds de réserve 2014,

Précisant aussi que l'UNION est un organisme irrégulièrement créé avec un objet irrégulier, que l'arrêté Préfectoral de création de l'UNION est illégal.

Nous étions, afin de pouvoir assurer les salaires du Personnel et assurer le fonctionnement de l'UNION jusqu'en Mars 2015, dans l'obligation de mettre en place un nouvel appel de fonds de 320 000 € pour les 14 AS soit 160 000 € pour l'ASDI, appel de fond une nouvelle fois contesté.

La dette de l'ASDI 2014 s'élève à ce jour à 687 431 €. La défense des intérêts de l'UNION a été confiée à Maître Fessler ainsi que la nouvelle demande des agents de l'UNION désirant revenir sur les anciennes grilles 2010, problème déjà évoqué à l'AG de 2013.

L'UNION a rencontré ses difficultés financières en 2014, à partir du moment où le contingent de l'AD 2014 de 620 000 € a été réglé en totalité avec la part de l'ASDI de 306 000 €. L'ASDI nous a réglé un acompte de 273 441 € en décembre, acompte basé sur une des clés de répartition autres que celles prévues par les statuts. Si elle ne répond pas favorablement à l'appel de fonds 2015 il faudra s'attendre à de nouvelles difficultés financières et une impossibilité à régler la totalité du contingent de l'AD.

Malgré ses difficultés l'UNION a démontré son professionnalisme, son dynamisme grâce à la disponibilité de l'ensemble des Présidents de commission, des Présidents des AS et du travail de l'ensemble des services.

M. Lesur donne la parole à Mme Bligny, chef du service environnement de la DDT qui est notre tutelle. Mme Bligny informe qu'elle est en lien étroit avec l'ensemble des AS. Elle assure la tutelle administrative de l'UNION et des AS ainsi que la police de l'eau. Elle annonce qu'une personne sera nommée pour assurer le contrôle de la légalité car pendant un an le poste était vacant et donc un investissement trop faible sur ce point. Si les AS veulent travailler sur leurs statuts la DDT pourra alors apporter une aide efficace à leur projet.

Concernant la police de l'eau, c'est M. Bardou qui gère l'unité. L'embauche d'une personne permettra de redémarrer les dossiers des plages de dépôt, l'objectif étant de passer d'ici septembre un certain nombre de dossiers. Quand tout cela sera réalisé nous pourrons nous pencher sur un sujet déjà abordé à l'assemblée générale de 2013, les plans de gestion à plus vaste échelle géographique. Il faut se donner le temps pour mettre tout cela en marche. L'existence de l'UNION permet de toucher l'ensemble des AS pour les travaux. S'il n'y avait pas d'UNION il y aurait des difficultés sur la cohérence territoriale. La mise en place du SIG géré par M. Lacroix est très utile. Mme Bligny fait une rapide intervention sur la GEMAPI. A savoir que le projet a été repoussé à 2018. Tous les textes ne sont pas tous publiés. Il existe des incertitudes concernant les compétences des AS dans le cadre du projet. Une réflexion devra être menée entre les services de la DDT et l'ensemble des présidents des AS afin de travailler sur une stratégie. Le fait que le projet de loi soit reporté nous permettra alors d'avoir plus de temps pour échanger une fois que tout sera stabilisé.

M. Lesur remercie Mme Bligny pour son intervention.

RAPPORT FINANCIER

L'année 2014 a été une année financièrement difficile pour l'UNION, 56% des appels de fonds seulement sont rentrés dans les caisses, d'où la difficulté pour assurer le paiement des salaires et charges dès le mois de juin 2014. Pour faire face nous avons été contraints d'utiliser nos fonds propres : le fonds de roulement de 394 000 € (résultat des années 1999-2010-2011-2012-2013), notre fonds de réserve de 195 000 € pour l'aide aux AS en cas de travaux exceptionnels n'ont pas été suffisant pour boucler l'année 2014. LE 3 novembre nous avons été contraints de faire un appel de fonds supplémentaire de 320 000 €, payé à 50 % soit une rentrée de 160 000 €. Le 08 décembre l'ASDI nous a fait un versement de 273 441.60 € correspondant à l'appel de fond du contingent de l'AD.

Ces sommes nous permettront de fonctionner et d'assurer les salaires et charges jusqu'en mars 2015. Le relais financier sera alors couvert par les appels de fonds trimestriel sur le budget 2015 à condition que les appels de fonds rentrent en totalité.

Dans le cas contraire si nous devons payer le contingent de l'AD de 640 000 € nous nous retrouverons dès le mois de juillet 2015 dans la même situation qu'au mois de juin 2014 (sans le fonds de roulement et fonds de réserve).

J'ajoute que cette situation va encore se compliquer pour l'UNION si des solutions pour revenir à la normale ne sont pas trouvées très vite, car le contingent dû à l'AD est déjà sorti, et si, nous avons obligation de payer, un budget supplémentaire sera nécessaire et pourrait mettre en difficultés financières les AS les plus fragiles. Le manque à gagné de l'UNION en 2014 est de 687 997 €.

M. Busi donne quelques chiffres pour développer son rapport.

En 2014, le budget de l'UNION était de 1 575 390.27 € hors fonds de réserve de 39 759.73 €.

Recettes suite appel de fonds de février 787 951.14 € soit 50%.

Recette suite appel de fonds exceptionnel de 320 000 € 50% de régler soit 160 000 €.

Le 08/12 l'ASDI nous a versé 273 441.60 €

Le total des recettes s'élève donc à **1 221 392.74 €**

Le total des dépenses sur 2014 s'élève à **1 509 460.60 €**

Soit un déficit de 288 043.86 €.

Nous avons utilisé notre fond de roulement : 394 220.12 € et notre fonds de réserve de 195 526.14 €, Nous terminons l'année avec un avoir de 301 703 €

Cette somme nous permet de tenir tout juste le temps des appels des fonds sur le budget 2015 qui ne sont pas encore rentrés. De toute évidence notre situation financière n'est guère favorable si nous ne parvenons pas à faire rentrer les sommes dues de l'année 2014 et également celle de 2015 en totalité. Il est clair que nous ne pourrions pas assumer le paiement du contingent dû à l'AD.

M. Aubertel Vice-Président de l'AS Manche Aval prend la parole en disant que la situation financière de l'UNION est très préoccupante, dû aux non contributions de l'ASDI. L'ASDI met en cause la légalité des statuts de l'UNION. Il souhaiterait avoir le point de vue de notre tutelle.

M. Lesur informe qu'un groupe de travail a été mis en place pour 2 projets : la proposition d'une clé de répartition et la modification des statuts. A ce jour, nous avons eu une rencontre avec les services de la Préfecture et nous devons en avoir une autre avant notre AG mis ça n'a pas été le cas car la Préfecture ne nous a pas recontacté. M. Lesur informe que le groupe de travail mis en place par le Syndicat pour réfléchir, pense que la participation de l'ASDI ne doit pas être inférieure à ce que coûte l'ASDI à l'UNION notamment en matière de mise à disposition du personnel. Il rappelle que les AS n'ont pas toutes le même rôle, leur montant varie entre 30 000 € et 1 300 000 € et que ce n'est pas au petite AS de payer pour les grandes. Aujourd'hui nous sommes dans l'obligation de respecter les statuts en cours car ils n'ont pas pu encore faire l'objet de modifications et qu'il faut continuer à faire jouer la solidarité entre les AS.

Mme Bligny informe que le Préfet à demander à plusieurs reprises à l'ASDI d'honorer le règlement des appels de fonds de l'année 2014. Demande restée sans suite par l'ASDI.

Un représentant de commune demande ce qui est reprochée par l'ASDI au niveau des statuts de l'UNION ?

M. Lesur répond que l'ASDI n'est pas d'accord sur le nombre de voix qui lui sont attribuées au niveau du Syndicat et également la modification de certains articles qui lui semblent ambigus.

M. Berthollet demande à s'exprimer. Il est étonné de voir que certains points ne sont pas abordés dans le rapport moral du Président de l'UNION :

- pas de remarques sur les rapports entre l'UNION et l'ASDI,
- aucune références sur les relations avec le personnel : 10 agents sur les 12 ont fait un recours au tribunal administratif concernant leur grille salariale,
- une gouvernance approximative : au Syndicat siège des syndics non élus en AG,
- organisation qui mérite des explications : découverte il y a peu de l'existence d'une association privée loi 1901 interfèrent avec l'UNION. A voir également si les moyens de l'UNION ne sont pas utilisés par cette association,
- plus de transparence : à plusieurs reprises des demandes de documents communicables a été faite et il est très difficile de les obtenir,
- aucune informations donnée à l'AG sur le fait que le Syndicat de l'UNION à demander la sortie de l'ASDI et qu'une délibération aille dans ce sens par les AS,
- sur l'aspect financier : M. Lapouze a conduit une médiation. Nous sommes toujours en attente d'un 2^{ème} rendez-vous. Concernant le budget l'UNION demande une participation de 50% à l'ASDI et les 50 autres entre les 13 AS il y a une différence de traitement entre le financement de l'ASDI et les autres AS. L'ASDI se trouve dans une inégalité de traitement, les moyens mis à disposition représentent 38%. Pour l'année 2015 il est demandé 700 000 € à l'ASDI alors que l'ASDI n'a pas été autorisé à lever son rôle en 2014.

Mme Bligny précise que le fonctionnement de l'UNION est défini par arrêté préfectoral. Les AS existent pour un objet, la prévention des risques d'inondation au travers de travaux. Quand une AS a une trésorerie suffisante il n'est pas nécessaire qu'elle lève un rôle pour effectuer ses travaux. Son avance de trésorerie lui permettant de les effectuer. Les AS sont des établissements publics qui interviennent pour l'intérêt général. L'intérêt général doit être maintenu c'est une responsabilité. C'est au secrétaire général de la préfecture de remettre les choses en ordre. A ce sujet, Mme Bligny rappelle que les services du Préfet ont déjà écrit 2 fois dans ce sens à l'ASDI.

M. Taesch précise tout de même que c'est le Président de l'ASDI à l'époque qui voulait imposer 65%, ramené à 50 % par les services de la légalité.

Mme Bligny explique que l'UNION existe comme outil et levier financier. L'objectif des AS étant de faire des travaux pour protéger les biens et les personnes dans leur périmètre de compétence. Cela représente une responsabilité importante, le Symbhy investit, l'AD gère les endiguements qui sont co-financer à hauteur de 25% par l'UNION.

M. Taesch revient sur le sujet des représentants du Syndicat. L'article 25 du décret 2006-504 du 03/05/2006 stipule que dans les conditions fixées par les statuts, le membre titulaire du Syndicat qui est démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu pour la durée du mandat restant à courir. C'est ce qui a été fait par les 2 AS incriminé qui ont eu ce genre de modification, suite aux élections municipales de 2014, et qui ont transmis à l'UNION le nom de la personne qui remplace le titulaire par le biais d'une délibération.

M. Soullier rappelle que lors de l'AG de 2013 M. Berthollet avait voté les clés de répartition et de ce fait était d'accord pour régler les appels de fonds. Aujourd'hui il ne lui confère aucune crédibilité au vu des problèmes financiers engendrés par le non règlement des appels de fonds.

M. Aubertel affirme que c'est le droit de l'ASDI de contester les clés mais alors pourquoi ne pas régler la part au moins au niveau des services rendus qu'il reconnaît ?

M. Lesur informe que depuis le 01/01/2014 l'ASDI n'a pas versé le moindre euro pour régler le personnel de l'UNION affecté à l'ASDI qui représente 38% du budget. En décembre il précise quand même que l'acompte versé concernait un acompte sur le contingent de l'AD (44.97 % et non les 50% attendus) et non sur les frais de fonctionnement de l'UNION et des charges du personnel. Si l'on s'est trouvé dans l'obligation de faire un appel supplémentaire de 320 000 € c'était pour pouvoir régler les salaires du personnel. Nous avons à la suite de cet appel de fond reçu un courrier de l'avocat de l'ASDI nous demandant d'annuler le titre de 160 000 € que nous avons émis pour l'ASDI. La participation de l'ASDI est importante mais les moyens mis à sa disposition par l'UNION le justifient.

Le Président demande de passer au vote.

Résultat du vote :

Contre : 2
Abstention : 1
Pour : 34

Le rapport moral est financier est adopté par 34 voix pour, 1 abstention et 2 contre.

ELECTION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT DE L'UNION

M. LESUR informe qu'il n'y a pas eu de dépôt de nouvelle liste.

Les membres titulaires et suppléants ont reçu avec leur convocation la liste proposée par M. LESUR. Il leur demande s'il y a des observations.

Il revient à l'assemblée de voter les membres titulaires et suppléants du Syndicat inscrits sur la liste.

M. LESUR propose si l'assemblée souhaite voter à bulletin secret ou à main levée. Les membres présents choisissent le vote à main levée.

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 37

La liste présentée par M. LESUR est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

INDEMNITES DU PRESIDENT

M. LESUR informe l'assemblée que statutairement c'est à l'assemblée générale que sont déterminées les indemnités du Président.

L'indemnité au président alloué à ce jour est de 300 € mensuel, M. Lesur propose de valider le même montant pour la durée de son mandat. Il attire l'attention qu'il peut également bénéficier du remboursement kilométrique de ses déplacements pour l'UNION.

Résultat du vote :

Contre :	0
Abstention	0
Pour :	37

L'indemnité du Président d'un montant de 300 € est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

INDEMNITES DU VICE-PRESIDENT

M. Lesur informe qu'auparavant il n'était pas prévu d'indemnité pour le Vice-Président. Aujourd'hui elle est d'actualité est, il a souhaité la mettre à l'ordre du jour car le Vice-Président s'est beaucoup investi dans les dossiers délicats de l'UNION. Compte tenu du travail fourni il propose une indemnité de 100 € / mois au Vice-Président.

M. Busi intervient en disant qu'aucunes dispositions budgétaires n'étaient prises pour le règlement d'une indemnité pour le Vice-Président. Il n'enlève pas le mérite du travail fourni par M. Taesch. Au vu des conditions financières c'est un peu délicat. Les Présidents ont la possibilité de se faire rembourser les déplacements au frais kilométriques. Les Présidents d'AS peuvent avoir jusqu'à 7000 € /an et certains n'ont rien. Les AS versent des indemnités au Président et non au Vice-Président.

Plusieurs Présidents s'expriment pour dire qu'il ne touche pas les sommes annoncées.

M. Lesur explique qu'il a beaucoup sollicité le Vice-Président compte tenu des difficultés et qu'il lui a été d'un grand soutien, lors des multiples rendez-vous avec l'avocat pour défendre les intérêts de l'UNION. Le Vice-Président est sollicité dans le cadre juridique, il est le Président de la commission des travaux et s'occupe du secrétariat de séance lors des Syndicats de l'UNION.

La représentante de Crolles demande s'il existe un support avec l'ensemble des indemnités versées aux Présidents d'AS.

M. Taesch lui répond que les délibérations concernant les indemnités du Président sont affichées dans les Mairies.

M. Soullier dit que chaque Président est libre ou pas de toucher une indemnité. C'est à celui qui est en poste de choisir s'il la souhaite ou pas. Rien n'empêche de la voter en AG et le prochain Vice-Président est libre de la prendre ou pas.

Remarque faite pour les comptes rendus des Syndicats des AS par la représentante de la commune de Crolles à voir s'il est possible de faire mettre un lien sur le site des communes pour pouvoir télécharger ses comptes rendus.

M. Lesur demande de passer au vote.

Résultat du vote :

Contre :	2
Abstention :	0
Pour :	35

L'indemnité du Vice-Président d'un montant de 100 € est votée par 35 voix pour et 2 contre.

Aucun autre sujet n'est abordé. Le Syndicat est donc constitué et le Président lève la séance à 11h40.